

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 23 DEC. 2015

portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome
de Perpignan-Rivesaltes (Pyrénées Orientales)

NOR : DEVA1525835A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 et L. 6351-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 15 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 juin 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 8 août 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes concerne le territoire des communes suivantes :

Département des Pyrénées-Orientales (66) :

Alenya	Peyrestortes
Baho	Pia
Baixas	Rivesaltes
Bompas	Saint-Cyprien
Cabestany	Saint-Estève
Cases-de-Pène	Saint-Nazaire
Claira	Saleilles
Corneilla-del-Vercol	Salses-le-Château
Elne	Tautavel
Espira-de-l'Agly	Théza
Montescot	Villeneuve-de-la-Raho
Perpignan	Vingrau

Département de l'Aude (11) :

Paziols

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes comprend :

- un plan d'ensemble A1 n° PSA-A1_SNIA-PEA_LFMP_1 à l'échelle 1 : 25 000^{ème} ;
- un plan de détails A2 n° PSA-A2_SNIA-PEA_LFMP_1 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- un plan des zones dégagées d'obstacles (OFZ) A3 n° PSA-A3_SNIA-PEA_LFMP_1 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- un plan applicable aux aides visuelles A4 n° PSA-A4_SNIA-PEA_LFMP_1 à l'échelle 1 : 25 000^{ème} ;
- un plan des adaptations et de repérage des obstacles A5 n° PSA-A5_SNIA-PEA_LFMP-1 à l'échelle 1 : 5 000^{ème} et 1 : 10 000^{ème} ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Les préfets des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 DEC. 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien
M. BOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Borel', is written below the typed name.